DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odyssée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. Aury (Toulouse Metropole), M. Bertorello (Toulouse Metropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), Mme Couttenier (C.C Save au Touch), M. Espic (Toulouse Metropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Metropole), M. Jop (Toulouse Metropole), Mme Magdo (Toulouse Metropole), M. Manero (Toulouse Metropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Metropole), M. Terrail-Noves (Toulouse Metropole)

Etaient excusés : M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Carral (C.A. Sicoval), Mme Mourgue (Toulouse Metropole), M. Of (C.C Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Chollet (Toulouse Metropole), M. Tronco (C.A. Sicoval)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. Briand (Toulouse Metropole), pouvoir a M. Jop
M. Chollet (Toulouse-Metropole), pouvoir a M. Terrail-Noves
Mme Gibert (C.C Frontonnais), pouvoir a M. Bertorello
Mme Gomez (C.C. Save au Touch), pouvoir a Mme Couttenier
M. Trautmann (Toulouse Metropole), pouvoir a Mme Ousmane
Mme Ursule (Toulouse Metropole), pouvoir a M. Espic

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-32 –**Saisine de la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'une concertation portant sur l'avenir de l'usine d'incinération Toulouse-Mirail**

Présentation de l'usine d'incinération des ordures ménagères Toulouse-Mirail

L'usine d'incinération de Toulouse a été mise en service au cœur du quartier toulousain du Mirail en 1968, équipée de deux fours. En 1970, la mise en place d'un turbo-alternateur permet de valoriser sous forme électrique la vapeur produite pendant la saison estivale. En 1975, pour répondre à l'augmentation de la production de déchets, un 3ème four est construit. En 1994, un traitement des fumées est mis en place (procédé humide Sulzer). En 1997, un 4ème et dernier four est construit et cette construction s'accompagne de la mise en place d'un second turbo-alternateur de 7,5 MW. L'usine dispose alors d'une capacité administrative de traitement de 330 000 tonnes par an et permet de valoriser la vapeur produite sous trois formes principales :

- De la vapeur haute température et haute pression servant à alimenter le réseau de chaleur du Mirail en énergie (chauffage de logements, et réseau de vapeur des annexes du CHR).
- De l'électricité, produite par les deux Groupes Turbo Alternateurs (GTA)
- De la vapeur basse pression alimentant le réseau d'eau chaude sanitaire et de chauffage du Mirail, le réseau dit cancéropôle et le réseau plaine campus.

De 1999 à 2006, le fonctionnement de l'usine est optimisé et la capacité de traitement se voit augmentée grâce à un vaste programme de modernisation engagé par la Mairie de Toulouse :

- Remplacement des 3 premiers fours.
- Mise en place du système de traitement des dioxines et furannes sur l'ensemble des fours.
- Création d'une nouvelle salle de contrôle au Sud du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le traitement des fumées actuel situé à la suite de l'ensemble four-chaudière propre à l'incinération des déchets est composé d'un traitement sec (filtres à manches) puis d'un traitement humide (colonnes à lavage). De l'urée est injectée à l'intérieur du four afin de réduire les émissions NOx. Le site dispose également d'une station d'épuration et contrôle ses rejets au milieu naturel.

Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2019

Face au vieillissement de l'ouvrage, une étude a été demandée par le syndicat dont le but était de déterminer les besoins en travaux jusqu'à l'horizon 2030. Cette étude a montré qu'une rénovation à court terme de l'usine était nécessaire avant 2023 afin de respecter les exigences du BREF Incinération paru en décembre 2019. Celle-ci a également soulevé l'importance de s'interroger dès aujourd'hui sur l'avenir de l'usine à moyen/long terme. Cela a donc amené une réflexion sur une rénovation plus profonde voire une reconstruction complète de l'ouvrage avec un objectif de mise en service en 2030. Cette usine pourra ainsi bénéficier des dernières avancées technologiques en matière de traitement des fumées et de performance énergétique garantissant un équipement moderne et respectueux de l'environnement.

Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

La syndicat Decoset a la volonté d'informer le public sur l'avenir du site selon le respect de la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions des articles L.121-8 et R.121-2 du Code de l'Environnement dans leur version applicable au projet, les équipements industriels dont le coût prévisionnel (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros mais excède 150 millions d'euros doivent être rendus publics par leur maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir la Commission Nationale du Débat Public. A ce stade, le coût prévisionnel du projet se situe entre 150 et 300 millions d'euros. En conséquence, le syndicat Decoset propose de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour qu'elle détermine les modalités de participation du public en fonction de l'incidence territoriale, des enjeux socio-économiques et des impacts environnementaux.

La commission pourra alors estimer nécessaire :

- De décider de l'organisation d'une concertation préalable dont elle définira les modalités sous l'égide d'un garant qu'elle aura elle-même choisi ;
- D'organiser un débat public dont l'animation sera confiée à une commission particulière ;
- De ne recourir ni à un débat public ni à une concertation préalable.

Modalités de concertation préalable

Compte tenu du coût du projet et de son incidence sur l'environnement, il est très probable que le choix de la CNDP se porte sur l'organisation d'une concertation préalable plutôt qu'un débat public. Le syndicat propose donc d'effectuer une concertation préalable début 2022. L'objectif étant d'avoir terminé le processus de concertation avant la consultation et l'attribution d'un ou plusieurs marchés concernant l'exploitation de l'installation.

Les modalités de concertation prévues par le syndicat à ce jour sont les suivantes :

- Information du public 15 jours avant le démarrage de la concertation tel que prévu dans les textes réglementaires via la presse et les réseaux sociaux
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Page internet dédiée au projet
- Dispositifs d'information et de communication papiers et dématérialisés

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 modifié portant création du syndicat mixte Decoset

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 approuvant les statuts du syndicat mixte Decoset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le budget du syndicat Decoset

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 121-8

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010, qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents de référence ou

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

BREF (Best Available Technique Reference document)

Considérant les besoins de traitement des déchets du territoire couvert par le syndicat ainsi que les besoins en chaleur du réseau de chauffage urbain de Toulouse Métropole et leurs évolutions, représentant à ce jour plus d'1 million d'habitants

Considérant la réflexion menée par Decoset sur l'avenir du site en regard des besoins du territoire et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur le territoire

Considérant les recommandations des audits et études menés récemment au vu du vieillissement du site

Considérant que le plan de travaux prévu pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux futurs besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle de Decoset

Considérant que la parution du BREF incinération révisé impose de nouvelles réglementations et normes auxquelles doit se conformer l'usine à partir de décembre 2023

Considérant la procédure de participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du Code de l'environnement

Considérant que quelle que soit la nature des travaux envisagés sur le site, une phase de concertation avec les citoyens est préférable

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé entre 250 et 300 millions d'euros

Considérant que le projet entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.121-8 II. du Code de l'Environnement relatives à la saisine facultative de la Commission Nationale du Débat Public

Considérant la volonté du syndicat Decoset de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour assurer les modalités d'une participation du public exemplaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modalités de concertation prévues dans la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public afin de réunir les conditions d'une procédure de participation du public exemplaire, et que cette commission détermine les modalités de participation du public concernant l'avenir de l'usine

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	**26**	**7**	**33**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	**26**	**7**	**33**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021